Exporté le 11 juin 2026
Archive non officielle · Non affilié au gouvernement

Arrêté | Générale | colonial

Arrêté n° 18-208-1914 nommant M. Henri Carrear Censeur administratif de la succursale de la Banque de l'Indochine.

n° 18-208-1914

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 février 1914

Numéro JO
n° 208 du 28/02/1914

Date du numéro
28 février 1914

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté ministériel en date du 15 juillet 1908 confiant les fonctions de Censeur de la Suecursale de la Banque de l'indo-Chine au Secrétaire Général de la Colonie: Vu l'arrêté No 82 en date du 28 février 1914 désignant M. Henri Carreau, Administrateur de deuxième classe pour remplir les fonctions de Secrétaire Général:

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. M. Henri Carreau est nommé Censeur adninistranf de la Succursale de la Banque de Findo-Chine à Djibouti. aura droit en cette qualité aux indermités prévues par les textes en vigueur.

Art.2

— Le present arrôté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

A.

BONHOURE